95795 - Accompagner l’imam dans une prosternation réparatoire

question

Si en dirigeant une prière de quatre rakaa, par exemple, l’imam se met debout pour ajouter une cinquième rakaa, il est bien connu que celui qui est conscient de cette erreur ne doit pas le suivre mais il doit attendre de terminer la prière avec lui. Ma question est la suivante: « celui qui ne s’est pas mis debout pour accompagner l’imam dans sa cinquième rakaa et a préféré attendre de terminer la prière avec lui, doit-il participer à la prosternation réparatoire à faire par l’imam?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, quand l’imam se met debout pour procéer à un cinquième rakaa par oubli, celui qui prie avec lui doit attirer son attention (sur son erreur). Si l’imam persiste, l’autre doit rester assis et passe à l’invocation de cloture de la prière. Il lui est même permis de terminer sa prière et de se séparer de l’imam, comme il lui est permis de l’attendre pour terminer la prière avec lui. Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°98453.

Deuxièmement, tous les ulémas sont d’avis que celui qui commence la prière avec l’imam doit rester avec lui jusque la fin. Ils sont encore tous d’avis que celui qui prie sous la direction d’un imam doit l’accompanger dans une prosternation réparatoire.Que celle-ci soit effectuée avant la fin de la prière ou après sa fin.Que la faute occasionnant la prosternation soit commise par l’imam seul ou par tous. Cette disposition repose sur cette parole du Prophète (bénédiction et salut soeint sur lui) : « l’imam n’est institué que pour être suivi. Ne le contrariez pas. Prosternez vous quand il le fait. » (cité par al-Boukhari et par Mouslim) La portée générale de cette parole s’applique à ladite prosternation. Aussi tous les prieurs doivent y suivre l’imam.

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *al-Mougni*: « quand l’imam se

trompe, celui qui prie avec lui doit le suivre dans la prosternation. Qu'il se soit trompé lui aussi ou pas. » Ibn al-Moundhir dit : « tous ceux dont nous avons reçu le savoir sont de cet avis. » Isaac confirme que cet avis est l'objet du consesus des ulémas. Que la prosternation ait lieu avant la fin de la prière ou après compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soeint sur lui): « l'imam n'est institué que pour être suivi. Ne le contrariez pas. Prosternez vous quand il le fait. » Cela étant, celui qui prie avec l'imam, selon le cas objet de la présente question doit accompagner l'imam dans la prosternation réparatoire.

Allah le sait mieux.